République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron-Marlotte

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 1er décembre 2017

L'an 2017 et le 1 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte légalement convoqué le 27/11/2017, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUBERT, Maire , en session ordinaire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAMUS Marie-Hélène, CERCEAU Christelle, CREACH Josette, DUWEZ Nathalie, FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, JAN-AILLERET Edith, PAYAN Chantal, PORTELETTE Béatrice, SOLER Joëlle, MM : BASSOULET Frédéric, BOUILLETTE Lionel, DE FARIA CASTRO Custodio, DEMIÈRE Serge, GILLES François, QUENU Nicolas, TORRES Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOURICHON Véronique à Mme CERCEAU Christelle, ROUBAÏ DELILLE Anne-Isabelle à M. QUENU Nicolas, MM : GIRAUDET Bernard à Mme FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, VALENTE Victor à Mme DUWEZ Nathalie

Absent(s) : M. MIROUX Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme CERCEAU Christelle

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 17

Date de la convocation : 27/11/2017 Date d'affichage : 27/11/2017

1 - Approbation du compte rendu du 29 septembre 2017.
2 - Modification simplifiée du PLU.
3 - Approbation du rapport de la CLECT.
4 - Adoption le Règlement Local de Publicité Intercommunal.
5 - Subvention 4L Trophy.
6 - Décision modificative N°3.
7 - Convention de partenariat livret d'épargne Crédit Agricole.
8 - Tarif périscolaire dérogatoire : rue des Cœurs côté Montigny.
9 - Prêt d'œuvres pour le Château de Nemours.
10 - Don du bureau de Madame Helfer-Coutor
11 - Questions et informations diverses

Procès-verbal de la précédente séance
Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Droit de préemption urbain

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 8

2 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU. *(DEL 48/2017)*

Monsieur le Maire explique que la modification du plan local d'urbanisme initial a pour objet de préciser des éléments cartographiques du zonage et de modifier certaines prescriptions règlementaires. Il s'agit d'apporter les modifications suivantes :

- Le PLU prévoyait un développement démographique et donc la possibilité d'augmenter l'offre en logements. Afin de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, l'objectif était d'accueillir ces logements au sein de l'enveloppe urbaine existante par le biais du renouvellement et du comblement de "dents creuses".
  Afin de conjuguer ces deux objectifs, il a été identifié des cœurs d'îlots dont le périmètre devait permettre une constructibilité sur 50 m comptés depuis la voie.
  Les techniques disponibles lors de l'approbation du PLU ne permettaient toutefois pas de bénéficier d'une cartographie très précise. Ainsi, la constructibilité dans le bourg était parfois inférieure à 50 m, en contradiction avec le périmètre précisé dans le règlement.
  La modification simplifiée envisagée ici vise donc à corriger à la marge les périmètres de protection concernés pour assurer d'une part, une constructibilité sur 50 m depuis la voie sur les quartiers d'habitat et préserver d'autre part les cœurs d'îlots verts au sein du bourg débutant au-delà de ces 50 m.

- Une modification de la réglementation écrite pour la rue des petits Aulnes. a été envisagée pour être en totale conformité avec la cartographie du PLU.
- La superficie des fenêtres de toit sont désormais limitées à 1/6ième de la longueur du faitage par pan de toiture (au lieu de 5% par pan de toiture).

Quatre observations ont été déposées au registre dont trois seulement concernaient le principe de la modification simplifiée. Elles n'ont pas entrainé de modification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Seules les voies principales et structurantes ont constitué la base de délimitation du recul de 50 m pour la protection des cœurs d'îlots. Les chemins, sentiers et ruelles sillonnent de façon dense le tissu urbain et permettent de desservir des constructions se situant parfois dans les cœurs d'îlots. Leur prise en compte dans le cadre du tracé de cette protection ne permet pas de dégager de cœurs d'îlots et de préserver ainsi l'écologie urbaine de la commune.

- La rue des petits Aulnes présente un aspect non goudronné au-delà du cimetière. Dans le plan local d'urbanisme opposable, la protection de cœur d'îlot ne respectait pas ce recul de 50 m sur ce secteur et allait jusqu'à la voie. Le fait d'appliquer ce recul reviendrait à supprimer cette protection et permettre la réalisation de constructions principales sur plus de 4 500 m². Un tel impact n'est pas compatible avec la procédure en cours de modification simplifiée car cela engendrerait une augmentation de la constructibilité de plus de 20%.

Madame Dorianne Franjou-Hervillard demande s'il y a des projets d'achat de terrain de la part de la municipalité dans le secteur du cimetière ? Monsieur le Maire répond qu'aucun projet de ce type n'est pour l'instant envisagé.

De même Madame Franjou-Hervillard s'interroge sur l'obligation de délibérer au sein du conseil municipal dans la mesure où il s'agit d'une compétence intercommunale. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une compétence intercommunale, mais qu'il a été convenu, dès le transfert de compétence sur l'urbanisme, que les communes continuent à gérer leurs problèmes d'urbanisme. La Communauté d'Agglomération ne délibérera sur cette modification simplifiée du PLU que si la commune donne son accord.

Vote : Adopté à la majorité : 2 abstentions – Mme Franjou-Hervillard et M. Giraudet

3 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT. *(DEL 49/2017)*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a pour rôle d'assurer pour ses communes membres, lors d'un changement de compétences, la juste évaluation des charges nettes à la date de leur transfert.

La commission a travaillé sur :

- Les 3 dernières années au titre des dépenses non liées à un équipement (à l'exception des charges de personnel) soit la période 2014-2016

- Les 7 dernières années au titre des dépenses d'équipement soit la période 2010–2016.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- Zones d'activité
- Tourisme
- Plan local d'Urbanisme Intercommunal
- Plan Local de l'habitat
- Politique de la ville
- Petite enfance – enfance / multi accueil et RAM
- SAFER
- SACPA
- Social
- Aide à domicile

Les compétences et charges transférées ont été étudiées au cas par cas, pour chaque commune en fonction de la communauté de communes dont elle dépendait précédemment, et en fonction des charges déjà transférées.
La commune de Bourron-Marlotte n'est pas impactée par les modifications actées par la CLECT, étant déjà dans le périmètre intercommunal de Fontainebleau et l'attribution de compensation demeure inchangée pour un montant annuel de 557 131 €.
Le rapport définitif de la CLECT (cf. pièce jointe) doit être adopté par les conseils municipaux de chaque commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

4 – ADOPTION LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL. *(DEL 50/2017)*

Suite à la réforme sur la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes applicable depuis le 1er juillet 2012, au titre de loi n°201-788 du 12 juillet 2010 dite «Engagement National pour l'Environnement «Grenelle 2», les Règlements Locaux de Publicité (RLP) de première génération deviendront caducs le 13 juillet 2020, s'ils n'ont pas été révisés à cette date, ce qui est le cas de celui de Bourron-Marlotte en date du 29/12/1993.

En conséquence, les RLP communaux existants sur le territoire de l'agglomération datant tous d'avant 2010 cesseront de s'appliquer automatiquement le 13 juillet 2020, si aucune procédure d'élaboration n'est mise en œuvre. Les maires perdront alors la maîtrise de la compétence publicité tant sur le volet instruction des enseignes que sur le pouvoir de police au profit du préfet

En outre, depuis la loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les règlements locaux de publicité (RLP) sont devenus de véritables outils de planification locale qui permettent aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme,

à défaut les communes, de contenir l'impact de la publicité extérieure (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) tout en veillant à préserver la liberté d'expression.

Les RLP sont des outils d'aménagement, développés avec une vision stratégique du territoire, visant à embellir le cadre de vie, à préserver paysages et architecture et participant par là-même à l'identification d'un territoire.

Etant donné que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est compétente en matière de PLU, elle possède aussi la compétence du RLP. Consciente des enjeux communaux et de qualité de cadre de vie, elle a récemment lancé un travail de recensement auprès de ses communes membres en vue de l'élaboration d'un RLP à l'échelle intercommunale comme l'impose la loi (articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), pour connaître les communes souhaitant une réglementation spécifique et valider les premières orientations générales nécessaire pour prescrire le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Il est proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) les orientations et les objectifs généraux suivants:

- Adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement, mais aussi à celles de la société et des usages;
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la CAPF, tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques;
- Créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire intercommunal qui permettra d'instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant et d'assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés;
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation, ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores;
- Limiter le nombre d'enseignes par façade, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles;
- Disposer d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal fixant les orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes et pré-enseignes et qui soit facile d'application et de compréhension;
- Conférer aux maires et à leurs services un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.

Ces objectifs principaux pourront être complétés ou précisés en fonction des besoins et des contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et en fonction des apports de la concertation qui doit être engagée.

Pour information, la procédure à suivre est calquée sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux depuis la loi ENE «Grenelle 2» (article L.581-14-1 du code de l'environnement qui renvoie au code de l'urbanisme). Au minimum, deux ans de procédure sont nécessaires pour valider un tel document. Le RLPi sera ensuite à annexer au PLU.

Synthèse du calendrier prévisionnel	
Prescription de l'élaboration	Fin 2017
Arrêt du projet	1er semestre 2019
Enquête publique	2ème semestre 2019
Approbation	Fin 2019 / Début 2020

Par ailleurs, il est à noter que conformément à l'article R 581.72 du code de l'environnement, le RLPi est composé d'un rapport de présentation, d'une partie règlementaire et d'annexes qui sont constituées des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomérations des communes membres et des documents graphiques afférents. Le RLPi du Pays de Fontainebleau répondra aux spécificités de chaque secteur qui seront déterminées lors de l'élaboration du diagnostic.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal:

- D'approuver la démarche d'élaboration de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et souhaite y être associé;
- De valider les orientations et les objectifs généraux tels que présentés par la CAPF ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se reportant à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 4L TROPHY. *(DEL 51/2017)*

Deux équipages composés d'étudiants Bourronnais - Marlottins vont réaliser le 4L Trophy, rallye à vocation humanitaire dans le désert marocain. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ pour chaque équipage. L'un des équipages aura une action auprès de l'école élémentaire pour présenter le projet aux enfants et récolter des fournitures scolaires à emporter. Le second équipage exposera son véhicule soit au marché soit à la fête du village pour partager avec la population sur l'aspect mécanique.

Monsieur François GILLES ne prend pas part au vote.

Vote : Adopté à la majorité : 3 votes contre : M. Giraudet, Mmes Franjou-Hervillard et Jan Ailleret

6 – DECISION MODIFICATIVE N°3. *(DEL 52/2017)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget de la commune :

- Pour accepter des sommes en non-valeur (factures impayées)
- Pour accepter des valeurs éteintes (factures impayées et irrécupérables)
- Subventions exceptionnelles 4l Trophy

et propose de d'effectuer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPÉRATION RÉELLE			
6541 – Créances admises en non-valeur	5 315.38 €		
6542 – Créances éteintes	300,22 €		
6574 – Subventions personnes de droit privé	400.00 €		
022 – Dépenses Imprévues	-6 015.60 €		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	

Monsieur François GILLES ne prend pas part au vote.

Vote : Adopté à la majorité : 2 vote contre : M. Giraudet et Mme Franjou-Hervillard – 1 abstention Mme Jan Ailleret

7 – CONVENTION DE PARTENARIAT LIVRET D'EPARGNE CREDIT AGRICOLE. *(DEL 53/2017)*

Le Crédit Agricole Brie Picardie propose un partenariat avec la commune, concernant une offre aux nouveaux nés de Bourron-Marlotte. La commune offrira à chaque nouveau-né une somme de 15 € à valoir sur un livret d'épargne et cette somme sera abondée de 15€ par le Crédit Agricole.

Vote : Adopté à l'unanimité

8 –Tarif périscolaire dérogatoire : rue des Cœurs côté Montigny. *(DEL 54/2017)*

La rue des Cœurs est pour partie sur le territoire de Bourron-Marlotte et sur le territoire de Montigny-sur-Loing. Pour faciliter l'organisation des habitants de cette rue, mais aussi parce qu'ils payent une partie des taxes sur notre commune, il y a une tolérance quant à l'accueil dans nos écoles des enfants domiciliés côté Montigny.

La proposition est faite d'appliquer le tarif communal pour les prestations périscolaires aux habitants de cette rue.

Madame Franjou Hervillard demande à quelle date le nouveau tarif sera appliqué.

Il ne pourra être effectif qu'après le vote, donc à compter du mois de décembre 2017.

Monsieur le Maire souhaite préciser que quelques parents d'élèves ont transmis une pétition en mairie, suite à l'application des nouveaux tarifs scolaires. Pour rappel, précédemment nous disposions d'un tarif unique et depuis septembre 2017 les nouveaux tarifs prennent en compte les revenus des familles afin de permettre aux familles moins aisées de payer moins cher et aux plus aisées de payer un tarif un peu plus fort. Madame DUWEZ et Monsieur le Maire ont rencontré, à plusieurs reprises les parents d'élèves. Il a été convenu qu'un bilan chiffré soit fait après les deux trimestres de fonctionnement et de prévoir en avril 2018 une réunion qui permettra de valider ou d'adapter les tranches de quotients familiaux.

Vote : Adopté à l'unanimité

9 - PRET D'ŒUVRES POUR LE CHATEAU DE NEMOURS. *(DEL 55/2017)*

Le Château-Musée de Nemours organise à partir du 16 décembre 2017 et jusqu'au 29 avril 2018 une exposition intitulée « INVITATION BELLE EPOQUE ».

Dans ce cadre, il a sollicité le prêt pour la durée de l'exposition de 4 œuvres appartenant aux collections de la Mairie de Bourron-Marlotte :

- Anonyme, Porte de l'atelier de Haute Claire, 1896, chêne sculpté, 206 x 105 cm.

- Armand Point, « Vitrine », fin 19ème-début 20ème siècle, bois sculpté et verre, 17 x 95 x 46 cm.
- Armand Point, « Jeune fille aux liserons » (vers 1892), pastel sur papier, 146 x 107 cm.
- Paul Rouffio, « La femme au casque » (fin XIXième), huile sur toile, 121 x 0,81.

Il s'agit d'accepter le prêt de ces œuvres et d'autoriser M. Le Maire à signer les bulletins de prêt.

Vote : Adopté à l'unanimité

9 – Don d'un bureau de style « Louis Philippe »:

Madame Helfer née Coutor, fille de Georges Coutor (1893-1981) et arrière-petite nièce de François Alexandre Coutor (1838-1924), maire de Bourron-Marlotte (1900-1912), fait don à la commune d'un petit secrétaire dit "Bonheur du jour" de style "Louis Philippe".

Pour rappel, Mme Helfer a déjà en 2000 fait don à la mairie de plats en porcelaine, décorés par son grand-père Ernest-Octave Coutor (1858-1894) et d'un tableau du même Ernest.

Nous remercions Madame Helfer pour ce don.

Vote : Accepté à l'unanimité

10 – INFORMATIONS DU MAIRE ET DES COMMISSIONS ET QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire fait un point sur le financement du projet de couverture et réhabilitation des tennis. La Région Ile de France a donné son accord pour subventionner le projet à concurrence de 206 679.09 € soit 30% du projet auxquels s'ajoute une subvention départementale de 264 000 €. La commune devrait participer à hauteur de 160 000 € (23% de l'investissement) qui seront répartis sur deux années comptables.

Concernant la téléphonie mobile. Il y a le projet d'implanter une nouvelle antenne relais pour l'opérateur ORANGE qui sera situé sur le terrain communal derrière le déchetterie, à proximité du pylône actuel (BOUYGUES et SFR), et pour lequel la municipalité percevra une indemnité d'occupation du domaine public.
Il est prévu que cette antenne puisse également accueillir l'opérateur FREE.

SUIVI DES COMMISSIONS :

Commission scolaire :

Nathalie DUWEZ informe le conseil municipal enfants a planté le pommier de la "pomme rouge de Bourron" sur le terrain jouxtant le restaurant scolaire le 25 novembre dernier, en présence de quelques parents.

Au marché de Noël, le 16 décembre, les enfants vont vendre des décorations de noël au profit d'une nouvelle association dédiée à la maladie de Lyme.

Le spectacle de Noël aura lieu le 16 décembre après-midi et est destiné aux enfants de la commune et des sapeurs-pompiers qui participent à concurrence de 370 €. L'association des "petits cartables" offrira aux enfants le goûter après le spectacle.

Commission développement économique, commerce, artisanat :

Madame Marie-Hélène CAMUS informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenu avec l'ONF en vue de la revalorisation du chaos rocheux de la plaine verte. Les pins ont envahi les rochers et l'opération (qui a déjà eu lieu à Barbizon) consiste à remettre en valeur les rochers. Entre janvier et février des pins seront abattus mais les feuillus seront conservés. A ce titre l'ONF va organiser une réunion publique pour les habitats de Bourron-Marlotte qui aura lieu le 19 décembre à 18 heures à l'espace Renoir. La population sera informée par la distribution de documentation dans les boites aux lettres et de l'affichage.
Une information sera aussi faite aux élèves de CM1 et CM2 suivie d'une journée découverte sur les lieux le samedi 10 février. Le chemin d'accès à la plaine verte sera fermé à la circulation le temps des travaux

Un nouveau poney club a ouvert ses portes le 1er décembre sur la des soixante (route de Grez sur Loing). Il devrait y avoir des cours collectifs (maximum 5 élèves) ou des cours particuliers et des journées portes ouvertes seront prévues les 4,5 et 6 janvier prochains.

Action sociale :

Chantal PAYAN souhaitait remercier l'association des "petits cartables" qui a remis au CCAS tous les bons qui n'ont pas été réclamés suite à la kermesse (bons d'achat, entrées parc d'attraction, séance de poney...).

Le goûter des anciens aura lieu le 17 décembre et les colis destinés aux séniors seront distribués la semaine suivante.

Commission communication :

Chantal PAYAN informe l'assemblée que le prochain bulletin paraitra pendant les vacances de Noël.

Délégation au tourisme:

Monsieur Frédéric BASSOULET informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue avec quatre communes voisines (du périmètre de Nemours et Fontainebleau) dans le cadre des Villages de

Caractères afin de mettre en place des actions complémentaires et alternatives aux démarches touristiques des grandes villes avoisinantes. Le second intérêt était aussi de mettre en synergie des communes qui ne n'appartiennent pas au même territoire administratif, pour donner une cohérence à l'action.

Deux pistes de travail se dégagent :

- Soit le recensement de ce que proposent ces villages et on construit une sorte de répertoire autour de ce qui existe,
- Soit la mise en avant de ce qui est insolite et pittoresque dans nos villages de manière à faire comprendre aux visiteurs tout l'intérêt de cheminer de Villages de Caractère en Villages de Caractère pour arriver à une offre alternative et surtout à séduire avec d'autres propositions.

Il a également été question de la cible, sachant que certains maires considèrent que nous sommes dans un tourisme de masse, alors que Bourron-Marlotte se positionnait plutôt dans l'envie d'aller capter des personnes qui auraient une vraie curiosité à aller découvrir nos villages.

L'idée est de réussir à proposer des évènements avant l'été pour que les offices de tourisme de Fontainebleau et Nemours puissent les promouvoir.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire		Le Maire
Christelle CERCEAU	MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)	Jean-Pierre JOUBERT